

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE 2024

1 / ORGANISATION :

La 29^e édition des Arts en Balade aura lieu les 17, 18, 19 et 20 mai 2024.

Les inscriptions des artistes sont ouvertes du 5 décembre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024 et se font sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr

Pour la deuxième fois, la manifestation durera un jour de plus grâce au lundi de Pentecôte. Nous souhaitons rendre cette journée supplémentaire facultative, vous devez donc indiquer lors de votre inscription si vous souhaitez y participer ou non. Si vous le souhaitez mais que vous n'avez pas encore de lieu, merci de tout de même cocher « oui » et nous ferons au mieux pour vous trouver un espace prêt à ouvrir aussi le lundi.

Après un retour de la part des artistes, nous remettons aussi en place la nocturne qui aura lieu le samedi 18 mai de 19h à 22h. Cette nocturne est aussi facultative, vous devez donc indiquer lors de votre inscription si vous souhaitez y participer ou non. Si vous le souhaitez mais que vous n'avez pas encore de lieu, merci de tout de même cocher « oui » et nous ferons au mieux pour vous trouver un espace prêt à rester ouvert le soir.

L'association n'a pas de but lucratif. Ayant conscience des difficultés financières des artistes, les montants de vos adhésions à l'association pour cette prochaine édition reste à 40€ ou 20€ s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage ou si vous êtes étudiant·e. Cette participation financière est votre adhésion à l'association en tant que membre artiste, elle vous donne droit d'exposer pendant les Arts en Balade et de participer à l'AG ordinaire du mois de mai de l'année.

Cette année, l'association remet en place son Prix « Coup de Cœur » du public en partenariat avec le centre Camille Claudel qui permettra au public de voter pour son artiste préféré·e parmi une dizaine d'artistes présélectionné·es par un jury composé de professionnel·les.

Vous souhaitez y participer ? **N'oubliez pas de le préciser dans le formulaire de candidature, de consulter le règlement de participation « Coup de Cœur » et de nous renvoyer celui-ci signé.**

Nous avons, pour la cinquième année consécutive, mis en place un partenariat avec le Crous Clermont Auvergne. « #BALADEA3 » est un projet permettant à trois jeunes artistes de moins de 35 ans d'être soutenus par le Crous Clermont Auvergne qui prendra en charge le coût de leurs adhésions à l'association et qui mettra à disposition la Maison Internationale Universitaire pour une exposition collective de 2 mois avec un budget de production de 200€ par artiste.

Pour participer vous n'avez rien à faire, uniquement à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois les inscriptions closes, un jury composé de membres de Arts en Balade et du Crous Clermont Auvergne sélectionne 3 personnes parmi les artistes de moins de 35 ans n'ayant pas été sélectionné·es l'année précédente pour #BALADEA3.

Vous devez tout de même envoyer votre chèque de cotisation lors de votre inscription pour la valider, il vous sera retourné à la fin des sélections si vous êtes sélectionné·e.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

2 / CANDIDATURE :

L'inscription se passe sur notre site internet lesartsenbalade.fr

Compte tenu des nombreuses demandes de participation des artistes, une sélection est mise en place basée sur l'analyse de tous les dossiers de candidatures. Pour permettre à l'association Les Arts en Balade d'apprécier votre dossier, il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin, les candidatures dont les dossiers sont incomplets ne seront pas retenues.

Chaque artiste doit remplir un formulaire d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association. Tout artiste doit déposer un dossier de candidature jusqu'au 10 janvier 2024 inclus (les dossiers reçus au-delà de cette période ne pourront pas être pris en considération).

Si vous faites partie d'un collectif d'artistes vous pouvez choisir de ne remplir qu'un seul formulaire d'inscription mais dans ce cas seul le nom du collectif apparaîtra sur notre site et notre dépliant.

Un dossier de candidature comporte :

- 1 - Le formulaire d'inscription à remplir en ligne sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr
- 2 - Les photos de vos œuvres légendées à télécharger lors de votre inscription sur notre site
- 3 - Votre chèque pour l'adhésion et votre déclaration sur l'honneur par voie postale (*et si vous candidatez pour le prix « Coup de Cœur » le règlement de participation au prix « Coup de Cœur » signé par voie postale*).

VISUELS À FOURNIR -

Un visuel pour le dépliant : UNE seule photographie* numérique d'une de vos œuvres récentes, légendée.

Cette photo doit être renommée** de la façon suivante : "Dépliant - Nom Prénom, *Titre*, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

Exemple : Dépliant - Bacon Francis, *Les demoiselles de Cournon*, huile sur toile, 58 x 72

De préférence au format horizontal pour ne pas avoir à recadrer votre visuel. Les visuels horizontaux sont bien plus adaptés aussi bien à notre site internet qu'à notre livret.

Quatre visuels pour le site internet : QUATRE photographies* numériques de 4 œuvres récentes, légendées.

Ces photographies doivent être renommées*** de la façon suivante :

"Nom Prénom, *Titre*, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

* Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, il est **IMPERATIF** de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées.

** Pour renommer une photo, sous Windows : clic droit sur le fichier puis dans le menu déroulant aller sur "renommer" et valider par "entrer" une fois le texte modifié. Sous Mac : sélectionnez le fichier puis appuyez sur la touche "entrée", vous pourrez alors modifier le texte, valider par "entrer" une fois le texte modifié.

Les fichiers doivent peser moins de 2 Mo

Extensions autorisées : **png gif jpeg jpg**

Les images doivent avoir une définition **supérieure à 500x500 pixels**.

ADHÉSION PAR COURRIER

Votre participation financière pour l'adhésion à l'association de 40 ou 20 euros

Chèque libellé à l'ordre de : association « Les Arts en Balade - La Manifestation ».

Envoi à l'adresse suivante :

Association Les Arts en Balade

28, bis Rue Gaultier de Biauzat

63000 Clermont-Ferrand

Il est impératif de mentionner nom et prénom de l'exposant au dos du chèque.

(Pour les candidatures non retenues, le chèque sera retourné ou détruit)

Récapitulatif d'inscription :

- **Inscription sur le site** : formulaire à remplir + téléchargement photos
- **Envoi postal** : chèque d'adhésion + déclaration sur l'honneur + *règlement du prix « coup de cœur » si vous désirez être candidat.e.*

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ÊTRE PRIS EN COMPTE

3 / SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association Les Arts en Balade est faite par ses membres et des juré-es invité-es.

Les artistes exposants dans leurs ateliers ou chez eux sont privilégiés, la manifestation des Arts en Balade étant avant tout une opportunité pour les artistes d'ouvrir leurs ateliers au public. Le nombre d'artistes retenus s'apprécie en fonction des lieux mis à la disposition de l'association.

Chaque année une nouvelle sélection sera mise en place. La participation à des éditions antérieures ne garantit pas une sélection dans les futures éditions.

Les critères techniques de sélection tiennent compte du dossier de candidature et d'une grille préétablie avec les points suivants :

- Formulation d'une démarche artistique détaillée et pas uniquement descriptive
- Envoi des documents préalables à l'inscription dans les temps, les images envoyées sont différentes de l'année précédente et légendées comme demandé
- Le candidat a un lieu pour exposer et ce lieu est un atelier
- Le candidat a un statut professionnel
- Le candidat a une formation artistique
- Le candidat expose régulièrement en dehors des Arts en Balade

Une fois ces points attribués, les membres du jury présents votent selon leurs critères artistiques peuvent attribuer 1 point. Les candidats qui ne recueillent pas au moins 2 points de la part du jury ne sont pas retenus.

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplets
 - L'absence de la participation financière dont le montant est fixé à 40€ ou 20€
 - L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste ou si les photos des

œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail.

- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- Le non-versement de la cotisation pour une participation précédente.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient ni des œuvres originales ni des créations personnelles.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.

4 / ASSURANCES :

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant et du lieu l'accueillant le cas échéant. L'association Les Arts en Balade ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionnés sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

Exception faite des Résidences en Balade pour lesquelles l'assurance des locaux est prise en charge par l'association (plus de détails dans le règlement des résidences).

5 / ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au retour des chèques de participations financières.

6 / ATTRIBUTION DE LIEUX :

Chaque artiste, lors de son inscription doit proposer un lieu pour exposer, atelier ou lieu choisi par l'artiste. Malgré le fait que les Arts en Balade soit avant tout une manifestation qui mette en avant le travail des artistes dans leur atelier et qui permette au public d'aller les rencontrer là où ils travaillent, il arrive parfois que, grâce à des partenariats d'accueil, nous ayons des lieux à disposition. Toutefois, ce n'est pas la vocation première de l'association et nous ne pouvons garantir une place à chacun-e des participants.

L'attribution de ces lieux est réservée aux artistes sélectionné-es. Elle est décidée par l'association dans la limite des emplacements disponibles, une seule proposition sera faite.

7 / LIEUX D'ACCUEIL :

Les lieux accueillant des artistes qui se sont inscrits sans espace pour exposer (locaux vacants, boutiques, bars, restaurants, commerces, espaces municipaux, particuliers) ne doivent pas demander de commission sur la vente des œuvres des artistes.

8 / PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 17 mai 2024 : de 14h à 19h

Samedi 18 mai 2024 : de 10h à 19h

Samedi 18 mai 2024 : nocturne de 19h à 22h (facultatif)

Dimanche 19 mai 2024 : de 10h à 19h

Lundi 20 mai 2024 : de 10h à 19h (facultatif)

Pour répondre à l'attente du public, **la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 ou 4 jours de la manifestation est absolument essentielle.** Vous avez bien entendu le droit de vous absenter pour une courte pause déjeuner (en indiquant l'heure de votre retour sur la porte de l'atelier) et d'ouvrir hors horaires des Arts en Balade.

Les artistes qui s'inscrivent dans la manifestation s'engagent donc à être présent-es pour

accueillir les visiteur-euses durant les heures d'ouverture au public.

Toutes les artistes ayant indiqué vouloir participer à la nocturne du samedi et/ou au lundi doivent aussi s'engager à être présent-es sur ces séquences.

9 /MONTANT DE L'ADHESION :

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer à la manifestation. Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'une fois le chèque de votre adhésion reçu, de 40€ ou 20€. Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de la manifestation.

Ayant conscience des difficultés financières des artistes, le montant de l'adhésion à l'association pour la manifestation 2024 reste à :

- **40 € pour un artiste seul**

OU

- **20 € s'il s'agit de votre première participation ou si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage ou si vous êtes étudiant-e.**

Pour les collectifs d'artistes et les lieux de créations permanents de plus de deux artistes, un abattement des frais d'adhésion est possible (30€ pour les ateliers avec 3 artistes et 25€ pour les ateliers de 4 artistes et plus), avant d'envoyer votre chèque, prenez contact avec notre coordinatrice. Si vous faites partie d'un collectif ou lieux de création permanente et que vous pouvez bénéficier du tarif à 20€, vous conserverez ce tarif préférentiel.

Les artistes invités par la manifestation (Chapelle de l'ancien Hôpital Général et les artistes en Résidences en Balade, etc) ne sont pas assujetti-es à la participation financière et ne doivent pas faire parvenir de chèque. Pour les 3 artistes sélectionné.e.s pour « **#BALADEA3** », ils se verront renvoyer leur chèque puisque le Crous de Clermont-Ferrand prendra en charge leurs adhésion.

10/ MÉDIATION SCOLAIRE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise. Chaque année, une vingtaine de classes va rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée.

Les artistes acceptant de les recevoir doivent cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne.

Les artistes qui accueilleront des classes seront choisis par l'association et devront fournir un texte de démarche artistique avec un langage adapté aux enfants. Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation...), un artiste peut recevoir une ou plusieurs classes. Les médiations scolaires se passeront sur la journée du vendredi 17 mai, de 10h à 12h et de 14h à 17h et en plus le jeudi 16 mai après-midi pour le Centre Camille Claudel.

Chaque visite est rémunérée à hauteur de 30€, une facture sera demandée aux artistes participants à la médiation scolaire.

11/ ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.